

Suite à la déclaration de l'un des responsables de la Cellule de la lutte contre la cybercriminalité auprès du ministère de la communication et de la culture, l'OJM tient à préciser :

- Primo, les membres du bureau de l'OJM actuels ne seront relevés de leur poste qu'après l'élection des membres du nouveau bureau selon l'article de dispositions transitoires du code de la communication médiatisée 2016-029 ;
- Secundo, concernant les cartes professionnelles, l'OJM précise que plusieurs journalistes exerçant ce métier ne possèdent que la carte délivrée par son organe de presse et cela depuis 2017, après la déclaration du « Front de refus de la commission d'octroi de la carte de presse » validée par le ministère de la communication de l'époque, et auquel la ministre actuelle faisait partie des membres fondateurs ;
- Tertio, de ce fait, concernant la journaliste Rahelisoa Arphine, Directrice de publication et journaliste du journal Ny Valosoa Vaovao, l'OJM précise qu'elle est habilitée à exercer le métier de journaliste. Sa fonction est inscrite dans l'Ours du Trihebdo Ny Valosoa Vaovao et elle dépose régulièrement la copie de son journal auprès du service de dépôt légal au ministère de l'Intérieur. Elle et/ou son organe est aussi invitée dans les cérémonies officielles sur invitation provenant de la Présidence et les autres institutions de la République.

Sur ce l'OJM, reconnaît que la concernée est une journaliste en exercice. Nous continuons de condamner la mise en détention de notre consœur, Rahelisoa Arphine qui constitue une entrave à la liberté de presse et d'expression stipulée par l'article 10 et 11 de la Constitution du 11 décembre 2010, et enfreignant également l'article 19 de la déclaration universelle du droit de l'homme ainsi que le titre II, article 5, article 6 du code de la communication médiatisée 2016-029. Il s'agit d'une détention arbitraire et réclamons sa libération immédiate et sans condition.

Antananarivo, le 05 avril 2020

Le Président



Gérard RAKOTONIRINA